



**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 2 juin 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h34), M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. RONTEIX (arrivé à 19h48), Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme TAMBORINI

Etaient représentés :

M. ROUSSEL pouvoir à M. GONDARD  
Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINE  
M. SCHÜTZ pouvoir à Mme JACQUIN  
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
Mme DUPUIS pouvoir à Mme TAMBORINI  
M. THOMA pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

Mme MONTORO pour le vote de la délibération N°23/55  
M. RONTEIX pour le vote de la délibération N°23/55

Secrétaire de séance : M. JADAUD

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal.

**L'ordre du jour du Conseil municipal est le suivant :**

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 mai 2023

- 1 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS**  
**1.1 Attribution du marché relatif à la restauration scolaire et périscolaire -**  
**Rapporteur : Mme CLER**

### **Questions Orales**

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs. 22 élus sont présents au moment de l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

- **Désignation du secrétaire de séance**

M. JADAUD est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. LE MAIRE s'enquiert d'éventuelles question de la part du Conseil municipal suscitées par la liste des décisions qu'il a prise.

Aucune remarque n'est émise.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 mai 2023 --**  
**Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions sur ce procès-verbal.

En l'absence de question, le procès-verbal du 15 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

- **Attribution du marché relatif à la restauration scolaire et périscolaire -**  
**Approbation à la majorité, moins 1 abstention (M. RAYMOND) et 6 contre**  
**(M. THOMA, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS,**  
**M. LECERF, Mme TAMBORINI)**

Mme CLER explique que le marché public de restauration scolaire prend fin le 26 juillet 2023. En raison de la nécessité d'avoir un nouveau prestataire au 27 juillet 2023, un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE les 5 et 7 avril derniers.

Quatre critères de sélection ont été définis pour cet appel d'offres :

- Critère n° 1 : valeur technique, avec différents sous-critères tels que le respect de la qualité et la traçabilité des produits proposés et modalité de mise en œuvre de la loi Egalim, la variété des produits proposés et l'équilibre alimentaire, les actions pédagogiques à mener pour les enfants, organisation des prestations (état et qualité de l'outil de production des repas et commande) ;
- Critère n° 2 : coût de la prestation ;
- Critère n° 3 : performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture ;
- Critère n° 4 : performance en matière de développement durable.

La date limite de remise des offres était fixée au 9 mai 2023. Une seule candidature a été reçue. Le 23 mai 2023, la commission d'appel d'offres s'est réunie et l'analyse des documents a permis de retenir l'unique candidat qui a obtenu la note de 78,5/100.

La commission d'appel d'offres a donc décidé d'attribuer le marché pour quatre ans, résiliable annuellement, à la société SOGERES pour un montant maximum annuel de 800 000 euros HT pour les repas et de 35 000 euros HT pour les goûters.

M. LE MAIRE remercie Mme CLER pour sa présentation. Il rappelle que le marché avec le précédent délégataire avait été rompu pour les raisons déjà évoquées, à savoir une défaillance en termes de qualité et de suivi des engagements pris au moment de l'attribution du marché. Pour ces raisons, il a été décidé de relancer un nouveau marché en urgence. Pour autant, l'important était la poursuite de la livraison des 850 repas par jour. Par ailleurs, une dizaine d'emplois était concernée et il convenait d'en tenir compte au moment de la dénonciation du marché. Les services se sont assurés pendant cette période de fin de marché que la sécurité alimentaire des enfants était bien assurée. M. LE MAIRE tient à les remercier, ainsi que les personnels de restauration, pour leur vigilance.

M. LE MAIRE s'enquiert des demandes de prise de parole.

M. RAYMOND regrette en premier lieu l'absence de M. LE MAIRE, du Premier adjoint et de l'Adjointe en charge des Affaires scolaires lors de la dernière commission des affaires générales qui a traité du sujet. Les élus d'opposition n'ont pu obtenir de réponse claire à leurs questions.

Par ailleurs, M. RAYMOND constate que le prix du repas va passer de 6 euros à plus de 9 euros avec le nouveau prestataire. Il a été expliqué en commission que la répercussion sur le coût facturé aux familles bellifontaines relevait d'une décision de M. LE MAIRE et non d'un vote du Conseil municipal. M. RAYMOND souhaiterait des explications sur l'évolution de la tarification suite à la signature de ce nouveau marché, avant de pouvoir se prononcer.

Mme TAMBORINI souhaiterait des précisions sur le marché, ses questions n'ayant pas non plus obtenu de réponse lors de la commission des affaires générales évoquée précédemment. Or, ces questions lui semblent primordiales tant pour les finances des familles que pour les finances de la Ville. Mme TAMBORINI rappelle qu'elle réclame depuis trois ans la ventilation des recettes par quotient familial.

Mme TAMBORINI aimerait faire un bref rappel historique : la Ville avait contracté une délégation de service public avec la SOGERES jusqu'en 2021. Elle a souhaité conclure un marché avec CONVIVIO, avec un prix du repas à 5,15 euros HT, puis à 5,30 euros HT en incluant le pain. Le nombre de repas distribués par an étant de 105 000 et le budget consacré à la restauration scolaire était d'environ 600 000 euros. Il est proposé ce jour un prix du repas de 8,69 euros HT, soit 9,17 euros TTC, soit un budget de 912 000 euros HT, hors goûters, bien supérieur aux 800 000 euros annoncés.

Par ailleurs, Mme TAMBORINI rappelle que la clause de révision du précédent marché était trimestrielle. Or, dans la nouvelle offre, la clause de révision est semestrielle et propose un mode de calcul différent de celui demandé dans le cahier des charges. Elle s'appuie non seulement sur l'augmentation du coût des denrées, mais également sur le coût du travail et le coût « industrie ». De même, la possibilité d'inflation est largement supérieure à celle proposée au cahier des charges. Mme TAMBORINI rappelle que l'inflation est de 14,9 % et non de 30 %, comme annoncé par le prestataire. Or, celui-ci propose une inflation de 40 %. Enfin, le marché ayant un seul répondant, il n'est pas concurrentiel. Par ailleurs, le candidat a obtenu la note de 0/5 sur le sous-critère n°2 du critère n° 3 sur le volume et valeur de produits proposés. Selon Mme TAMBORINI, il est possible de proposer une meilleure offre avant le 27 juillet prochain.

Pour Mme TAMBORINI, le marché devait être déclaré infructueux pour deux raisons, au regard des articles L. 2152-4 et L. 2152-3 du Code de la commande publique : l'offre est inacceptable, car le prix proposé (940 000 euros TTC) excède largement le crédit budgétaire alloué de 650 000 euros ; l'offre est inappropriée dans le sens où elle ne répond pas aux exigences du cahier des charges.

Mme TAMBORINI indique avoir contacté récemment trois acteurs locaux de la restauration scolaire qui avaient pris connaissance du marché. Elle précise qu'actuellement, il ne s'agit pas de fournir 850 repas, mais 665 repas par jour. Elle se dit prête à donner les coordonnées des personnes avec lesquelles elle a pu échanger par mail.

Mme TAMBORINI s'interroge enfin sur le devenir des élèves de l'école Léonard de Vinci.

En conclusion, Mme TAMBORINI estime qu'il est possible d'ici fin juillet de recevoir une meilleure proposition que celle de la société SOGERES.

En réponse à Mme TAMBORINI, M. LE MAIRE rappelle les termes du Code de la commande publique. La Ville avait le choix de déclarer le marché infructueux, mais ne l'a pas souhaité et a décidé de poursuivre le processus jusqu'à son terme. À partir du moment où l'offre est acceptable, la Ville a pris le choix de l'instruire et de la proposer au vote du Conseil municipal. Il entend que Mme TAMBORINI a contacté d'autres prestataires et les invite à répondre au prochain appel à candidatures.

Pour M. LE MAIRE, la véritable question réside dans le prix des repas. Lors du précédent marché, le prestataire CONVIVIO avait fait une première réponse qui était basse. Après avoir rajouté le coût du pain et avoir tenu compte des difficultés d'approvisionnement en raison du conflit ukrainien, le prix du repas a été établi à 6,52 euros HT. M. LE MAIRE ajoute que, depuis la crise ukrainienne, les collectivités locales qui ont été amenées à remettre en concurrence leur marché de restauration scolaire, ont obtenu des propositions se situant entre 9 euros et 9,50 euros TTC. Par ailleurs, le prix proposé par la société SOGERES est conforme à celui qu'elle pratique dans les autres collectivités dont elle assume la délégation. Certes, ce prix est supérieur à celui que proposait CONVIVIO, mais il s'agit davantage d'un réalignement que d'une hausse.

M. LE MAIRE explique que la Municipalité va devoir procéder à des réajustements de quotients familiaux afin d'absorber l'écart budgétaire. Ainsi, les plus hautes tranches verront la tarification de la restauration scolaire augmenter et des tranches supplémentaires seront sans doute créées. De même, les familles résidant en dehors de Fontainebleau assumeront une part de cette hausse. Le souhait de la Municipalité est de ne pas impacter les tranches les plus modestes.

M. RAYMOND prend note des explications de M. LE MAIRE, mais regrette qu'elles ne soient pas plus précises. Il se souvient qu'une démarche identique avait été initiée pour le centre de loisirs, à savoir augmenter la part des plus hautes tranches. Il rappelle que cette décision avait eu un impact négatif sur la fréquentation du centre de loisirs. Il craint que la même situation ne se reproduise. M. RAYMOND aimerait connaître la décision que prendra M. LE MAIRE en termes de fixation des tarifs.

M. LE MAIRE explique qu'il n'est pas en mesure en séance de rentrer dans le détail de la ventilation des quotients familiaux et de la fixation des prix. Il convient en premier lieu de signifier au prestataire que le marché lui a été attribué.

M. RAYMOND répond que la Ville peut tout à fait procéder à des calculs, avec ou sans vote.

M. LE MAIRE explique que ces calculs ne peuvent être délivrés en séance publique. Une fois que le marché aura été attribué, il répète que la hausse du prix des repas sera ventilée sur les tranches les plus hautes du quotient familial, qui représentent environ 37 % des familles bellifontaines, et non pas sur les tranches les plus modestes.

M. LE MAIRE ajoute qu'il est urgent d'attribuer le marché à un nouveau prestataire, qui soit à la hauteur des attentes de la Municipalité et qui réponde aux critères de sécurité alimentaire des enfants.

M. LE MAIRE rappelle que le marché peut être rediscuté tous les ans, ce qui offre une certaine liberté.

M. RAYMOND demande à quelle date les nouveaux tarifs seront communiqués et quel sera le mode d'information.

M. LE MAIRE répond que les tarifs seront calculés et applicables pour la prochaine rentrée scolaire. Les familles seront informées au plus tôt afin de pouvoir s'organiser, si possible début juillet.

Mme TAMBORINI fait observer que les inscriptions sont d'ores et déjà en cours.

M. LE MAIRE précise que ces inscriptions se poursuivent jusqu'à mi-juillet.

Mme CLER revient sur la remarque de M. RAYMOND sur le centre de loisirs. Elle précise que non seulement les tarifs n'ont pas été augmentés, mais revus à la baisse. Quant au centre de loisirs, il est plus que jamais complet depuis quelques années.

M. RAYMOND confirme que la réduction tarifaire a été votée au cours de la mandature, car les tarifs avaient été augmentés lors de la mandature précédente, entraînant une désaffectation du centre de loisirs.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

### **Questions orales**

Mme HIMO-MALRIC demande pourquoi le parcours libre a été supprimé à l'École de musique à partir de la rentrée prochaine alors que le parcours diplômant est plus complexe. Elle aimerait savoir si les familles ont été consultées sur le sujet et si le nombre d'inscriptions en moins a été évalué.

M. LE MAIRE fait observer que la question de Mme HIMO-MALRIC est différente de la question écrite qui lui a été adressée. Il propose de répondre dans un premier temps à la question écrite qui portait davantage sur les relations entre l'équipe dirigeante de l'École de musique et les professeurs. Mme HIMO-MALRIC se demandait si les échanges au sein de l'École permettaient de prendre les bonnes décisions. M. LE MAIRE explique que la Municipalité a prévu de rencontrer prochainement les personnels de l'École afin d'identifier d'éventuelles difficultés et incompréhensions.

S'agissant du parcours libre, le choix a été fait par la majorité municipale de distinguer ce qui peut faire l'objet d'un apprentissage « découverte » que des professeurs privés ou l'association Fontainebleau Loisirs Culture peut prodiguer et ce qui relève d'un parcours plus académique et diplômant.

Mme HIMO-MALRIC considère que, dans ce cas, l'École de musique doit s'en donner les moyens. En effet, pour l'heure, l'École est un établissement d'enseignement public, non agréé. Selon elle, le diplôme proposé ne sera retenu par aucun établissement musical supérieur.

M. LE MAIRE répond que l'objectif est bien de porter le Conservatoire à un niveau communal, puis intercommunal, et de rendre les parcours plus académiques. En cela, les échanges avec

la direction et les professeurs seront sans doute riches et nourriront les décisions qui seront prises.

Mme HIMO-MALRIC note que le nombre d'élèves est en nette diminution, alors que le but est qu'il augmente. Elle déplore pour sa part cette baisse de fréquentation.

M. LE MAIRE propose d'aborder le sujet en commission une fois que l'équipe du Conservatoire de musique aura été vue.

En l'absence d'autre question, l'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE lève la séance.

Le Maire,



Julien  
GONDARD

M. Julien GONDARD

Signature numérique  
de Julien GONDARD  
Date : 2023.06.27  
15:27:11 +02'00'

Le secrétaire de séance,

M. Philippe JADAUD